

# Mouvement intra académique

## Barème 2014

### ANNEXE 4

	Vœu ACA	Vœu ZRA ZRD	Vœu DPT	Vœu COM	Vœu ETB	Observations
<i>Rapprochement de conjoints</i>	150,2	150,2	150,2	70,2		Date de prise en compte 01/09/13 ou au plus tard au 01/01/14 si enfant à naître Le 1er vœu commune et département doit correspondre à la résidence professionnelle ou privée du conjoint (si affectation dans académie limitrophe, le 1er vœu large demandé sera le plus proche de la résidence professionnelle ou privée du conjoint)  Même bonification dans une situation de résidence alternée. Sur vœu « tout type d'établissement » à l'exception des agrégés sur vœu « type lycée ».
<i>Handicap (après avis prioritaire)</i>	1000	1000	1000	1000		La situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte A l'exception des situations nécessitant une bonification sur le vœu établissement après avis du médecin conseiller technique
<i>BOE</i>	100	100	100	100		Pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Non cumulable avec les 1000 points
<i>APV (Affectations à caractère prioritaire justifiant une valorisation)</i>	X	X	X	X	*	Sortie de la personne, d'un établissement : 5 ans : 300 points 8 ans : 400 points  * Uniquement pour les personnels affectés à titre définitif sur APV TOULOUSE faisant vœu sur établissements TOULOUSE  Pour TZR en AFA, REP ou SUP affecté pour ½ ETP sur l'année scolaire et de manière continue
<i>Sortie d'APV (MCS ou Affectation à l'année de TZR)</i>	X	X	X	X	*	Cas particuliers de sortie anticipée du dispositif APV du fait de l'Administration 1 an : 60 points 2 ans : 120 points 3 ans : 180 points 4 ans : 240 points 5 ans : 300 points 6 ans : 320 points 7 ans : 350 points 8 ans : 400 points  * Uniquement pour ceux affectés sur APV TOULOUSE (titulaire ou TZR) faisant vœu sur établissements TOULOUSE <b>Suite à la suppression du dispositif poste APV la bonification acquise à la RS 2010 est conservée jusqu'à la mutation.</b>

	Vœu ACA	Vœu ZRA ZRD	Vœu DPT	Vœu COM	Vœu ETB	Observations
<i>Etablissement RIS</i>	X	X	X	X		Sortie au terme de 5 ans d'exercice : 200 points Sortie au terme de 8 ans d'exercice : 300 points Dans le cadre d'une mesure de carte scolaire : 40 points pour 1 an, 80 points pour 2 ans, 120 points pour 3 ans et 160 points pour 4 ans Pour TZR en AFA ; REP ou SUP affecté pour ½ ETP sur l'année scolaire
<i>Stagiaires, lauréat de concours</i>	100	100	100			Fonctionnaire stagiaire ex-enseignants contractuels du 2 <sup>nd</sup> degré de l'Education Nationale, ex-CPE contractuels, ex-COP contractuels, ex-MA garanti d'emploi, ex-MI-SE et ex-AED Justifier de service en cette qualité dont la durée, traduite en ETP, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage. Forfaitaire quel que soit la durée du stage
			50			Tous les autres stagiaires qui effectuent leur stage dans le second degré de l'Education Nationale ou dans un centre de formation COP Sur le premier vœu département formulé
<i>Stagiaires ex titulaire d'un autre corps</i>	1000	1000	1000			Sur le vœu correspondant à son ancienne affectation
<i>Agrégés</i>	130		130	130	130	Agrégés : sur les vœux portant uniquement sur les lycées et les SGT en LP Bonification cumulable avec les autres bonifications dont le rapprochement de conjoints uniquement pour les agrégés non affectés en lycée
<i>Points de stabilisation des TZR</i>			120			Sur le vœu «département » correspondant à l'établissement d'affectation à l'année <u>ou</u> de RAD 120 points cumulables avec bonification MCS Les points de stabilisation dans un département différent du RAD seront acquis si les deux dispositions cumulatives suivantes sont réunies : <ul style="list-style-type: none"> <li>• affectation de 15/18<sup>e</sup> ou 12/15<sup>e</sup> (agrégés) au minimum</li> <li>• affectation du 15/09 à la fin de l'année scolaire de manière continue quel que soit le motif de l'affectation</li> </ul>
<i>Ancienneté TZR</i>	X	X	X	X		20 points par an Forfait de 40 points tous les 2 ans
<i>Mesures de cartes scolaires</i>	X		X	X	X	Bonification de 1500 points sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ancien établissement d'affectation</li> <li>- Commune et département de l'ancien</li> <li>- Département d'affectation</li> <li>- Académie</li> </ul> Sur vœu « tout type d'établissement » à l'exception des agrégés sur vœu « type lycée ».

	Vœu ACA	Vœu ZRA ZRD	Vœu DPT	Vœu COM	Vœu ETB	Observations
<i>Ancienneté de service</i>	X	X	X	X	X	Classe Normale : 7 points / échelon au 31.08.2013 par promotion ou au 01.09.2013 par reclassement
	X	X	X	X	X	Hors Classe : 49 points forfaitaires + 7 points / échelon de la Hors Classe Les agrégés Hors Classe au 6 <sup>ème</sup> échelon pourront prétendre à 98 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon
	X	X	X	X	X	Classe Exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points / échelon de la Classe Exceptionnelle
	X	X	X	X	X	Stagiaire : 21 points forfaitaires du 1 <sup>er</sup> au 3 <sup>ème</sup> échelon
<i>Ancienneté de poste</i>	X	X	X	X	X	10 points par année et 60 points supplémentaires tous les 4 ans
<i>Enfants à charge</i>	X	X	X	X		100 points/enfant moins de 20 ans au 01/09/2014 (Valable dans le cadre du rapprochement de conjoint ou de mutations simultanée)
<i>Séparation de conjoints</i>	X	X	X			Sont comptabilisées les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint. 0.5 année : 25 points (cas de congé parental et de disponibilité pour suivre conjoint) 1 <sup>re</sup> année : 50 points 2 <sup>e</sup> année : 280 points 3 <sup>e</sup> année : 400 points 4 <sup>e</sup> année : 450 points 5 <sup>e</sup> année : 500 points 6 <sup>e</sup> année : 550 points 7 <sup>e</sup> année : 600 points Nécessité d'au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire et un minimum de 10 h hebdomadaires
<i>Rapprochement Résidence de l'enfant</i>	120	120	120	60		Bonification pour enfants à charge de moins de 18 ans au 1 <sup>er</sup> septembre 2014 accordée La situation de résidence alternée sera traitée dans le cadre du rapprochement de conjoint + la bonification pour enfants à charge de moins de 18 ans au 01/09/2014
<i>Vœu préférentiel</i>			30			Bonification non cumulable avec une bonification familiale Prise en compte dès la deuxième demande sur le 1 <sup>er</sup> vœu « département » formulé

	Vœu ACA	Vœu ZRA ZRD	Vœu DPT	Vœu COM	Vœu ETB	Observations
<i>Réintégration</i>	1000	1000	1000			Réintégration (après détachement, disponibilité, postes adaptés, CLD) sur le département et ZRD correspondant au dernier poste occupé à titre définitif en qualité d'enseignant en formation initiale.  Pour les anciens TZR, la bonification sur le vœu DPT ou ACA n'est acquise que si le vœu ZRD ou ZRA figure avant le vœu DPT
<i>Sportifs de haut niveau</i>	50	50	50			Jusqu'à hauteur de 200 points
<i>Changement de discipline / Détachement de catégorie A</i>	1000	1000	1000			1ère affectation dans la nouvelle discipline pour le département où s'est effectué le changement de discipline ou le détachement de catégorie A ainsi que sur le département dont l'agent était titulaire et les ZRD correspondantes.
<i>Mutation simultanée</i>	80	80	80	60		Entre deux conjoints titulaires ou entre deux conjoints stagiaires seulement  Obligation de formuler des vœux identiques Pas de bonification pour séparation Prise en compte de la bonification pour enfant.